



Rapporteur : Mme MAINGUET-GRALL

46938

Commission n°3

37 - Droits des femmes et lutte contre les discriminations

### Aide à la création d'un lieu d'accueil des femmes victimes de violences à Rennes

Le vendredi 18 novembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h51.

### I - L'ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le Département est engagé de longue date dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Son engagement s'est matérialisé, en juillet 2018, par la signature du schéma directeur départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, initié par les procureurs de la République de Rennes et de Saint-Malo.

La collectivité soutient notamment les postes d'intervenant·es sociaux·ales en commissariat et gendarmerie et la plateforme téléphonique de l'Association pour l'action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir (ASFAD).

### II - L'HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

Le projet de création d'un lieu d'accueil inconditionnel et pluridisciplinaire des femmes victimes de violences est né de la rencontre de plusieurs ambitions :

- La Ville de Rennes a souhaité, dès 2020 travailler sur l'offre globale d'accueil des victimes sur le territoire.
- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes réfléchit depuis plusieurs années à structurer son offre de consultation, *via* le modèle de "Maison des femmes" notamment créée à Saint-Denis. Il a obtenu un soutien de l'Agence régionale de santé à la suite de l'appel à candidature national en 2021 pour les dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violences. Cet appel à candidature fait suite au rapport de 2017 de l'Inspection générale des affaires sociales sur la prise en charge des femmes victimes à l'hôpital.
- L'Association pour l'action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir (ASFAD) souhaite étendre son service d'accueil de jour pour les femmes victimes.

La Ville de Rennes a organisé, depuis 2020, la visite de lieux similaires : à Saint-Denis, en Seine-Saint-Denis et à Nantes (Citad'Elles), avec l'ensemble des partenaires.

Par ailleurs, la Ville de Rennes a commandé une étude sur les besoins des femmes victimes auprès du Laboratoire de psychologie cognition, comportement, communication de l'Université Rennes 2.

À la suite de ce travail de préfiguration, l'ASFAD et le CHU ont convenu de proposer un projet commun, alliant les expertises sanitaires et sociales. L'ensemble des partenaires du territoire a été convié à la réflexion. Le pilotage du projet s'organise autour d'un comité stratégique réunissant l'ASFAD, le CHU, la Ville de Rennes, le Département et l'Etat, tous les deux mois et d'un comité technique avec le CHU, la Ville de Rennes et l'ASFAD.

### III - LA STRUCTURATION DE LA MAISON DES FEMMES

#### A - Le fonctionnement

Le lieu est prévu pour fonctionner autour de 4 pôles :

- Une unité spécialisée pour les mutilations sexuelles (CHU)
- Une unité spécialisée pour l'IVG et la planification (CHU)
- Une unité dédiée à la prise en charge médicale des femmes victimes de violences (CHU)
- Une unité dédiée à la prise en charge sociale des femmes victimes de violences (ASFAD)

Les deux structures, CHU et ASFAD, travaillent et réfléchissent actuellement à l'élargissement de

l'offre, notamment sur le volet judiciaire (conseil juridique, prise de plainte...).

## **B - La gouvernance**

La réflexion sur la gouvernance est également en cours. Les deux structures envisagent, pour l'heure, de ne pas créer d'entité juridique dédiée mais de fonctionner ensemble grâce à une convention-cadre, inspirée du modèle des groupements d'intérêt scientifique.

## **C - Les bâtiments**

La Maison des femmes devrait à terme intégrer le projet de rénovation du CHU sur le site de Pontchaillou prévu en 2027.

Dans l'attente, des modulaires seront construits sur le site de l'Hôpital sud, sur une parcelle mise à disposition par le CHU.

L'ASFAD est le maître d'ouvrage du projet et en a délégué la réalisation à la société d'économie mixte Territoires.

La Ville de Rennes a voté une subvention de 600 000 € en 2022 pour la construction, Rennes Métropole soutient la construction à hauteur de 300 000 € et l'Etat s'est engagé également à hauteur de 300 000 €. Enfin, la fondation Keiring apporte un soutien financier de 150 000 € au projet.

Le coût du projet est évalué à 1,7 M€. Le détail du budget prévisionnel en investissement est précisé dans la convention ci-jointe.

## **D - Le calendrier**

L'ouverture de la structure sur les terrains de l'Hôpital Sud est prévue pour l'été 2023. Le maître d'oeuvre des travaux a d'ores et déjà été retenu.

Le déménagement sur le site de Pontchaillou est prévu, à titre indicatif, pour 2027.

## **IV - LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

En tant que chef de file de l'action sociale et de la protection de l'enfance, le Département défend toutes les initiatives qui peuvent contribuer à lutter contre les violences faites aux femmes.

Il est ainsi proposé au vote de l'Assemblée départementale l'allocation d'une subvention de 300 K € en investissement pour la construction des modulaires. Cette subvention fera l'objet d'une convention entre le Département et l'association ASFAD qu'il vous est proposé d'approuver.

Pour financer ce projet, il est créé l'autorisation de programme 2022 MDFEI001.

### **Décide :**

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 300 000 € au profit de l'association ASFAD pour la construction des modulaires qui accueilleront la Maison des femmes, sur le site de l'hôpital sud (Imputation 204-0202-20422 AP2022 MDFEI 001) ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ASFAD relative à la construction d'un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences et de leurs enfants, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 25 novembre 2022

ID : AD20220065V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation  
Signé électroniquement le jeudi 08 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Secrétaire général des services

Vincent RAUT